



Les recrutements externes de fonctionnaires de l'État en 2022

Thomas FARGEAS et Dimitri LEMAIRE

En 2022, 40 300 postes ont été offerts au recrutement externe de fonctionnaires de l'État, quasi exclusivement sur concours (à 97 %).

Le ministère de l'Éducation nationale est le premier recruteur de la fonction publique de l'État : près de six postes proposés sur dix concernent ce ministère.

Ces ouvertures de postes ont débouché sur le recrutement de 34 400 agents. Il y a donc une forte proportion de postes non pourvus (15 % en moyenne contre 7 % en 2021) du fait, en particulier, des concours de recrutement des enseignants du premier et du second degré de l'Éducation nationale (19 % de postes non pourvus en 2022, contre 7 % en 2021).

Cette baisse peut s'expliquer par la baisse du nombre d'inscription : - 22 % entre 2021 et 2022. De même, il y a un recul du nombre de présents (- 20 %).

Ainsi, sur les 342 700 candidats qui se sont inscrits à l'un des concours de recrutement externe de la fonction publique de l'État en 2022, 167 700 se sont présentés aux épreuves, soit un candidat inscrit sur deux.

Ce recul du nombre de candidats s'explique en grande partie par la hausse du niveau d'études requis pour accéder aux concours de recrutement des professeurs du premier et du second degré.

La sélectivité des concours de recrutement externe de fonctionnaires de l'État s'établit à cinq candidats présents pour un admis en 2022 : elle poursuit sa baisse quasi continue depuis 2010.

Enfin, six personnes recrutées sur dix sont des femmes et quatre recrutés sur dix étaient auparavant contractuels dans la fonction publique ou déjà fonctionnaires.

Il existe plusieurs voies de recrutement dans les corps de la fonction publique de l'État (FPE), chacune disposant de conditions d'accès spécifiques (Encadré ①). Les deux principales sont les concours externes et les concours internes. Les concours externes sont ouverts à tous les candidats, sous condition de diplôme ou de niveau d'études, alors que les concours internes sont réservés aux agents de la fonction publique, titulaires ou contractuels,

en poste depuis une durée spécifique. Cette étude est consacrée à l'ensemble des recrutements externes dans les corps de fonctionnaires de l'État en 2022, qu'il s'agisse de recrutements sur concours externe, concours unique ou troisième concours, ou de recrutements sans concours ou via le Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte), qui concernent spécifiquement des postes de catégorie C.

Encadré ① : Les différentes voies de recrutement externe de fonctionnaires de l'État

Outre les concours externes «classiques», trois autres voies de recrutement ont été créées afin d'assurer une plus grande diversité des fonctionnaires :

- le «troisième concours», créé en 1990, s'adresse aux personnes ayant exercé une ou plusieurs activités professionnelles, un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou des responsabilités associatives sans avoir eu, lors de l'exercice de ces activités, la qualité d'agent public, hormis s'il s'agissait de certaines activités syndicales. Le premier concours de ce type a été conçu afin de diversifier les profils d'entrée à l'École nationale d'administration (ENA, devenue INSP). Le troisième concours concerne aujourd'hui en premier lieu le ministère de l'Éducation nationale : en 2022, 9% des postes offerts au recrutement externe de professeurs des écoles ou de professeurs certifiés le sont par cette voie;
- le Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte), créé en 2005, permet à un jeune peu ou pas diplômé ou à un chômeur de longue durée d'accéder à une qualification, puis à un emploi de fonctionnaire de catégorie C dans la fonction publique;
- un accès direct sans concours pour certains emplois ne nécessitant pas de qualification particulière, les concours se révélant peu adaptés pour ce type de recrutement.

La grande majorité des concours se déroulent sur épreuves (88% en 2022), mais certains peuvent recruter sur titre, ou sur titre et travaux, notamment pour le recrutement des maîtres de conférences et professeurs des universités, ainsi que pour les chercheurs du CNRS.

Les postes offerts repartent à la hausse

En 2022, 40 300 postes ont été ouverts au recrutement externe de fonctionnaires de l'État (Figure ①), toujours quasi exclusivement sur concours (à 97%) : neuf postes sur dix par voie de concours externe, 3% sur concours unique et 5% via le troisième concours. Le nombre de postes proposés hors concours (y compris Pacte) est équivalent à ceux de ces deux dernières années (3%).

Orienté à la baisse depuis 2016, le nombre de postes ouverts repart à la hausse en 2022, avec 700 postes de plus qu'en 2021 (+ 1,7%). Il retrouve ainsi un niveau supérieur à celui de 2019 (Figure ②). Cette hausse est portée par les concours de catégorie A, qui proposent

1 400 postes en plus en 2022 après avoir baissé de 1 000 postes en 2021, tandis que les postes offerts en catégories B et C ont diminué.

Sur les vingt dernières années, le nombre total de postes offerts était à son maximum au début des années 2000 (56 000 postes offerts en 2002, hors enseignants du supérieur), et au plus bas au début des années 2010 (24 000 postes offerts en 2011), à la suite de la mise en place de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), dont l'un des objectifs était le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux. En 2022, le nombre de postes offerts est proche du niveau moyen observé sur la période 2017-2021.

Figure ① : Bilan des recrutements de fonctionnaires de l'État selon la voie en 2022

Voie	Postes offerts		Inscrits		Présents			Admis sur liste principale		Recrutés			Sélectivité	
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Part des femmes (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Part des femmes (en %)	Nombre de présents pour un admis	Évolution annuelle ⁽¹⁾
Recrutements externes	40 300	1,7	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	34 400	- 5,4	62	nd	nd
<i>dont sur concours ou sur titre</i>	39 000	1,9	342 700	-22,1	167 700	-19,7	57	33 400	-8,0	33 200	-4,4	62	5,0	-0,7
Concours externe	35 700	0,3	312 600	-23,5	151 000	-21,6	58	30 700	-9,3	30 500	-5,6	61	4,9	-0,8
Concours unique	1 400	19,2	13 000	0,0	11 100	4,8	45	1 300	11,1	1 300	9,3	60	8,8	-0,5
3 ^e concours	1 900	25,6	17 100	-5,3	5 500	-1,3	70	1 500	8,2	1 500	13,8	73	3,7	-0,4
<i>dont hors concours (y.c. Pacte)</i>	1 300	-2,6	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	1 200	-25,9	65,8	nd	nd

Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report), DGAFP-SDessi.

Note : La valeur indiquée pour une rubrique peut différer du total de la somme des sous-rubriques pour des raisons d'arrondis.

(1) L'évolution annuelle de la sélectivité est la différence entre le nombre de présents pour un admis en 2022 et le nombre de présents pour un admis en 2021. Lecture : En 2022, 342 700 personnes se sont inscrites pour un recrutement externe, soit 22,1 % de moins qu'en 2021.

Figure ② : Évolution du nombre de postes offerts et de recrutés aux recrutements externes dans la FPE


Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report), DGAFP-SDessi.

Note : À partir de 2017, les maîtres de conférences et les professeurs d'université sont comptabilisés.

Lecture : En 2022, 40 300 postes ont été offerts aux recrutements externes.

Cinq ministères concentrent 92% des postes offerts

Le ministère de l'Éducation nationale reste en 2022 le principal recruteur de fonctionnaires de l'État. Il propose 22 600 postes, soit six postes sur dix offerts dans la FPE (Figure ③). Parmi ces postes, 86 % s'adressent aux enseignants. Il s'agit notamment de postes de professeur des écoles (9 400 postes), de professeur certifié (6 400), de professeur agrégé (1 600) ou encore de professeur de lycée professionnel (1 500). Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche propose quant à lui 5 100 postes en 2022 (13 % des postes offerts), dont 1 400 postes de maître de conférences.

Trois autres ministères sont de gros pourvoyeurs de postes en 2022, avec chacun 8 % des postes de fonctionnaire offerts dans la FPE : le ministère de la Justice a ouvert 3 300 postes, dont la moitié concerne le personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ; le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et du Numérique en a ouvert 3 300, dont 2 800 pour la Direction générale des finances publiques (DGFiP), et, enfin, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a proposé 3 100 postes, dont 1 800 pour le concours de gardien de la paix.

Ces cinq ministères (Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Intérieur, Économie et Finances, Justice) concentrent 92 % des postes offerts au recrutement externe de fonctionnaires de l'État.

Figure ③ : Nombre de postes offerts au recrutement externe de fonctionnaires de l'État en 2022, selon le ministère

	Postes offerts	Part (en %)
Éducation nationale	22 600	56
<i>dont : Professeurs des écoles</i>	9 400	–
<i>Professeurs certifiés</i>	6 400	–
Enseignement supérieur	5 100	13
<i>dont : Maîtres de conférences</i>	1 400	
Intérieur	3 100	8
<i>dont : Gardiens de la paix</i>	1 800	–
Justice	3 300	8
<i>dont : Surveillants pénitentiaires</i>	1 600	–
Économie, Finances, Souveraineté industrielle et Numérique	3 300	8
Autres ministères	2 800	7
Total	40 300	100

Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report), DGAFP-SDessi.

Note : La valeur indiquée pour «Total» diffère du total de la somme des lignes ministérielles pour des raisons d'arrondis.

Lecture : Au sein du ministère de la Justice, 3 300 postes étaient offerts en 2022, soit 8 % des postes de la FPE.

En 2022, la proportion de postes non pourvus atteint un niveau historiquement élevé

En 2022, alors que le nombre de postes ouverts a augmenté, le nombre de recrutements externes dans les corps de fonctionnaires de l'État s'est, lui, réduit de 7% (Figure 2). En effet, parmi l'ensemble des postes ouverts en 2022, 5 900 n'ont pas été pourvus, soit 15%, une proportion historiquement élevée. En 2021, 7% des postes ouverts n'avaient pas été pourvus.

Les postes non pourvus s'expliquent par le fait que certains concours n'attirent pas suffisamment de candidats pour le nombre de postes offerts, que certains candidats se désistent après avoir été admis, ou encore que le niveau des candidats présents est jugé insuffisant par rapport aux exigences du concours.

La proportion élevée de postes non pourvus en 2022 provient pour l'essentiel des concours de recrutement des enseignants du premier et du second degré de l'Éducation nationale : 3 800 postes d'enseignant n'ont pas été pourvus en 2022, soit 19% des postes offerts, contre 7% en 2021. Ainsi, les recrutements d'enseignants ont baissé alors que le nombre de postes offerts était stable. Hors enseignants du premier et du second degré, la proportion de postes non pourvus s'élève en moyenne à 10% pour les autres concours de catégorie A et pour l'ensemble des concours hors enseignants. Les postes de catégorie B restent les mieux pourvus (5% de postes non pourvus en 2022).

Les ministères de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances n'avaient que 2% de postes non pourvus en 2022, contre 20% au ministère de la Justice : 35%

des places ouvertes aux recrutements externes lors des concours de surveillant pénitentiaire sont en effet restées vacantes (28% en 2021). Le ministère de l'Éducation nationale, hors postes d'enseignant, parvient à pourvoir près de 95% des postes ouverts.

Forte baisse des inscriptions en 2022, notamment aux concours d'enseignants

Le nombre élevé de postes non pourvus en 2022 découle d'une forte baisse du nombre de candidats inscrits et présents aux concours, alors que le nombre de postes proposés était en hausse.

Après une remontée en 2021, le nombre d'inscrits aux concours de la FPE (concours externe, concours unique et troisième concours) chute en effet de 97 000 en 2022 (- 22%), et le nombre de présents de 41 000 (- 20%). La baisse des inscriptions est plus prononcée pour les concours de catégorie A (- 26%) que pour ceux de catégories B (- 11%) et C (- 19%) [Figure 4]. Cette forte baisse des inscrits aux concours de catégorie A est due à un repli de 37% des inscriptions aux concours de recrutement des enseignants du premier et du second degré de l'Éducation nationale (professeurs des écoles, agrégés, certifiés, et de lycée professionnel). En particulier, le nombre d'inscrits au concours de professeur des écoles s'effondre, avec 45 000 candidats de moins qu'en 2021 (- 44%). Cette baisse des candidats aux concours de recrutement des enseignants pourrait s'expliquer par l'augmentation du niveau d'études requis pour concourir, à la suite de la réforme mise en place en 2022 (Encadré 2). Les inscriptions aux autres concours de catégorie A reculent plus modérément (- 6%). Hors concours de recrutement des enseignants de l'Éducation nationale, les inscriptions baissent de 12%.

Figure 4 : Bilan des recrutements par concours de fonctionnaires de l'État selon la catégorie hiérarchique du recrutement en 2022

	Postes offerts		Inscrits		Présents			Admis sur liste principale		Recrutés			Sélectivité	
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Part des femmes (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Part des femmes (en %)	Nombre de présents pour un admis	Évolution annuelle ⁽¹⁾
Recrutements externes sur concours⁽²⁾	39 000	1,9	342 700	- 22,1	167 700	- 19,7	57	33 300	- 8,3	33 200	- 4,4	62	5,0	- 0,7
A	29 200	5,1	208 100	- 26,1	106 400	- 22,0	57	24 400	- 8,0	24 300	- 4,2	65	4,4	- 0,8
B	5 700	- 10,5	70 000	- 10,9	36 000	- 7,5	53	5 400	- 11,8	5 400	- 11,1	50	6,7	0,3
C	4 200	- 0,7	64 600	- 19,1	25 300	- 24,7	63	3 500	- 4,7	3 500	6,5	52	7,3	- 1,9

Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report). Traitement DGAFP-SDessi.

(1) L'évolution annuelle de la sélectivité est la différence entre le nombre de présents pour un admis en 2021 et le nombre de présents pour un admis en 2020.

(2) Les recrutements sans concours ne sont pas comptabilisés.

Lecture : 208 100 personnes se sont inscrites à un concours externe de recrutement de catégorie A en 2022, soit 26,1% de moins qu'en 2021.

La baisse des inscriptions aux concours de catégorie C est principalement portée par la chute du nombre de candidats aux concours de surveillant pénitentiaire (- 30%) et d'agent de constatation des douanes (- 38%).

En 2022, un inscrit sur deux est présent aux épreuves du concours. Cette présence dépend du type de concours : un sur deux pour les concours externes, neuf sur dix pour les concours uniques et un sur trois pour les

«troisième concours». Au sein des concours externes, le niveau de présence aux épreuves est identique pour les concours de catégories A et B – un sur deux – et moindre pour les concours de catégorie C : quatre sur dix. Cette différence entre inscrits et présents peut s'expliquer notamment par la gratuité des inscriptions aux concours de la fonction publique et par l'absence de limitation du nombre d'inscriptions à un même concours, ce qui incite certains candidats à s'inscrire même s'ils sont peu motivés ou insuffisamment préparés.

Encadré ② : Réforme des conditions d'accès en 2022 aux concours externes du premier et du second degré de l'Éducation nationale

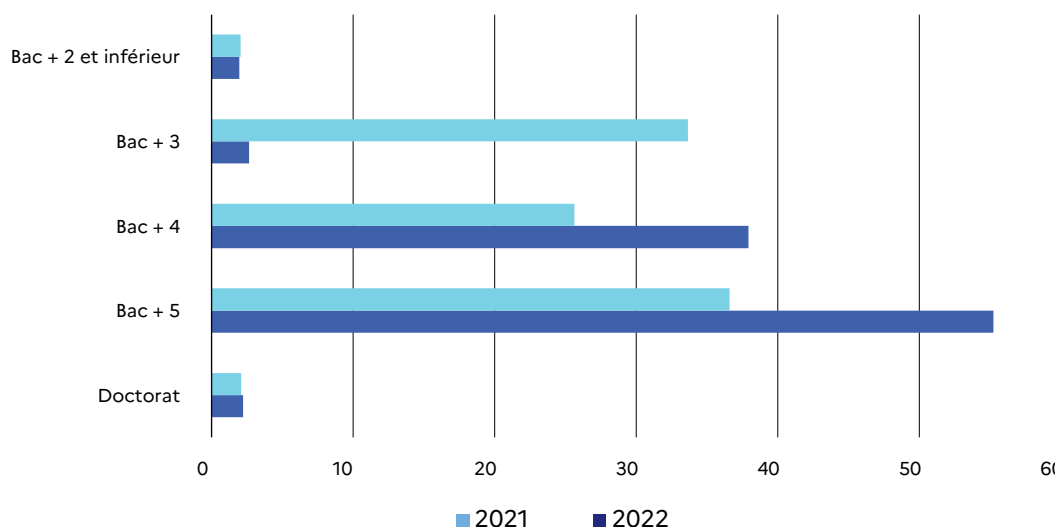
En 2022, conformément aux dispositions du décret n° 2021-1335 du 14 octobre 2021 relatif au recrutement de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les professeurs d'éducation physique et sportive), les modalités d'accès aux concours externes du premier et du second degré de l'Éducation nationale ont évolué. Les candidats doivent dorénavant disposer au minimum d'un diplôme de niveau master 1 et être inscrits en master 2 à la date de publication des résultats d'admissibilité du concours. Avant la réforme, en 2021, ils pouvaient passer le concours pendant leur année de master 1 et préparer le master 2 l'année suivante, après obtention du concours, dans le cadre des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé).

En 2022, les titulaires d'une licence qui souhaitent devenir enseignants doivent donc attendre d'avoir validé une première année de master avant de pouvoir tenter les concours. Cela se traduit par une baisse du vivier de candidats. Cet effet de restriction du vivier est particulièrement sensible en 2022, année de mise en place de la réforme, puisque les personnes en cours de master 1 ne sont plus autorisées à concourir, tandis que celles en cours de master 2 étaient déjà susceptibles de concourir l'année précédente.

De fait, parmi les candidats recrutés en externe sur des postes de professeur du premier ou du second degré, quasiment tous ont en 2022 un diplôme de niveau au moins égal à bac + 4 au moment de leur inscription, alors qu'en 2021 près d'un tiers étaient titulaires d'une seule licence. Pour autant, si le nombre de candidats recrutés au niveau bac + 4 ou bac + 5 augmente entre 2021 et 2022, cette hausse ne suffit pas à compenser la disparition des recrutements au niveau licence (Figure).

Figure : Niveau de diplôme à l'inscription des candidats recrutés aux concours externes d'enseignant du primaire ou du secondaire

en %



Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report), DGAFP-SDessi.

Lecture : En 2022, 3 % des candidats recrutés à un poste d'enseignant du primaire ou du secondaire ont un niveau de diplôme à bac + 3 à leur inscription, contre 34 % en 2021.

La sélectivité des concours externes continue de baisser

En 2022, la baisse du nombre de candidats inscrits et présents, conjuguée à une hausse du nombre de postes offerts, se traduit par une réduction significative de la sélectivité des concours.

Sur les 167 700 candidats qui se sont présentés aux concours de recrutement externe de fonctionnaires de l'État (concours externe, concours unique ou troisième concours), 33 200 ont été admis à l'issue des épreuves, soit une sélectivité de 5,0 présents pour un admis. Depuis 2011, année où les postes offerts étaient au plus bas, la sélectivité du concours externe s'est réduite de façon quasi continue, passant de 12,4 présents pour un admis en 2011 à 4,9 en 2022 (Figure 5). Pendant cette période, le nombre de candidats présents aux concours a chuté de près de 17%.

La sélectivité des concours varie selon la voie d'accès : 4,9 pour les concours externes, 4,0 pour le troisième concours et 8,9 pour les concours uniques. Hormis quelques exceptions comme le concours d'infirmier de l'Éducation nationale, les concours uniques sont pour la plupart des concours sur titre, souvent de niveau doctorat. Certains sont très sélectifs, comme celui de chargé de recherches du CNRS (20,4 présents pour un admis en 2022).

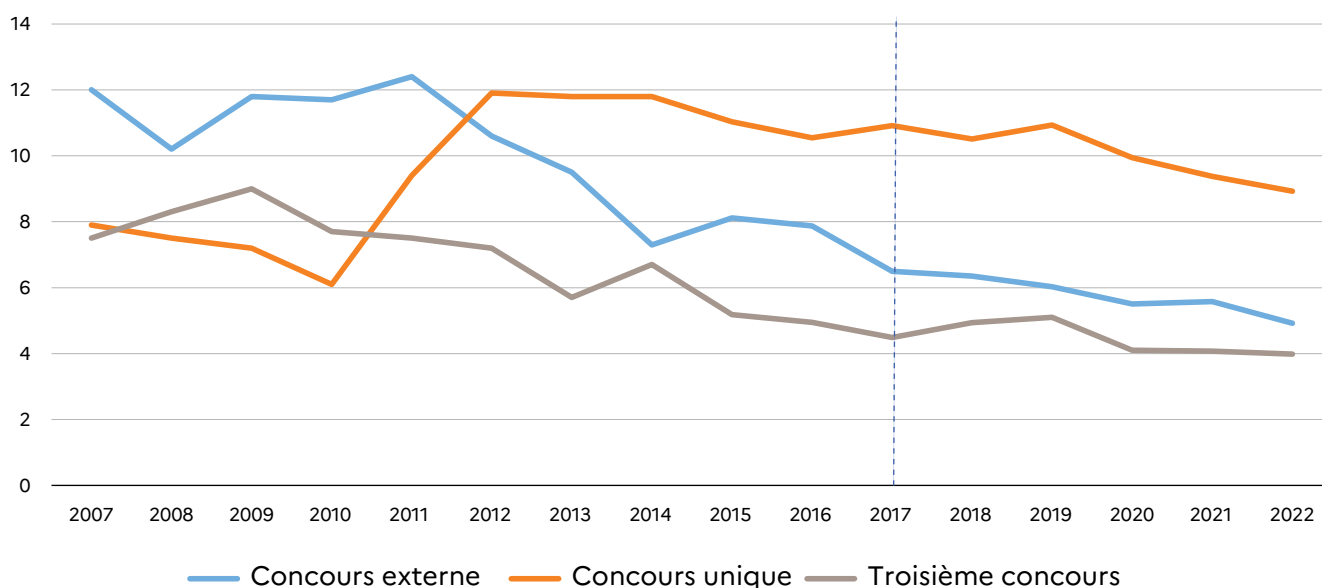
La sélectivité est traditionnellement plus faible pour les concours de catégorie A que pour ceux de B ou de C. L'écart s'est toutefois réduit par rapport à ce qu'il était au début des années 2010, à la suite de la forte

réduction de la sélectivité des concours B et C dans la deuxième moitié de la décennie : en 2022, la sélectivité est de 4,4 présents pour un admis en catégorie A, de 6,7 pour les B et de 7,3 pour les C (Figure 6).

La sélectivité diffère sensiblement d'un concours de la FPE à un autre. Pour les concours de catégorie A, la sélectivité des concours de professeur des écoles, de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel se situe entre 2,4 et 3,0 présents pour un admis, soit un niveau nettement inférieur à la sélectivité moyenne, alors qu'elle est par exemple très élevée chez les ingénieurs d'études du ministère de l'Enseignement supérieur (19,7 présents pour un admis). Pour les concours de catégorie B, la sélectivité du concours de greffier du deuxième grade des services judiciaires reste basse et s'établit à 2,8 présents pour un admis, tandis que celle du concours de gardien de la paix est plus élevée (5,1), soit proche de la moyenne de la fonction publique. Parmi les concours de catégorie C, on peut citer le concours d'adjoint administratif de l'Éducation nationale, avec une sélectivité de 12,5 ou encore 4,3 pour le personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

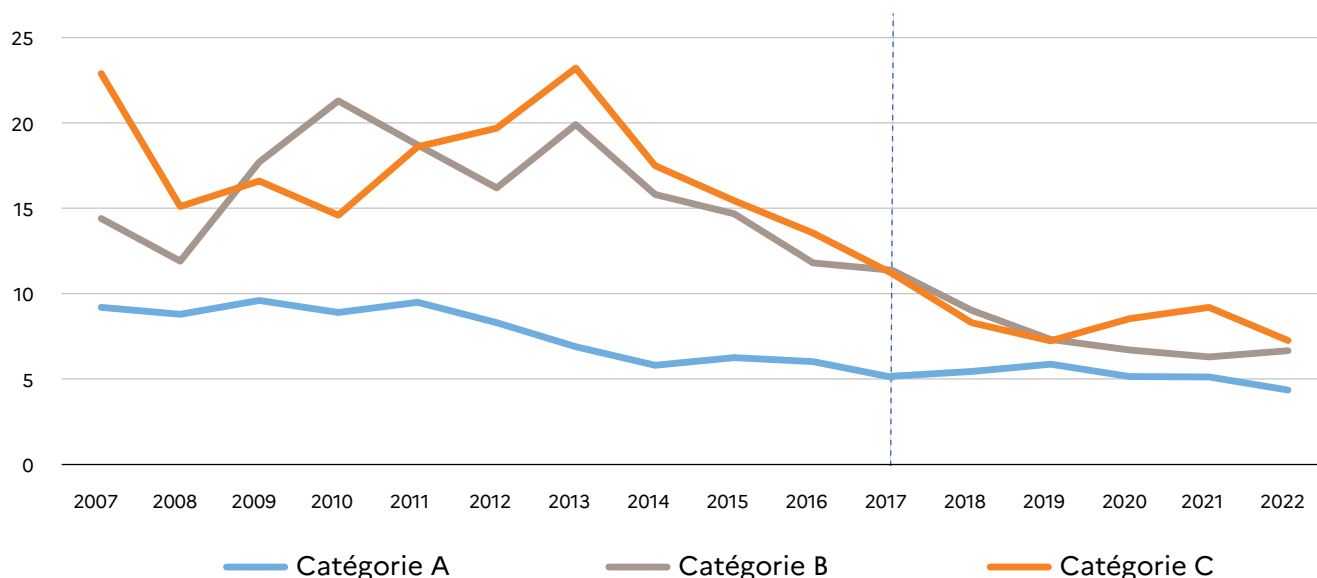
Globalement, la sélectivité des concours de catégorie A baisse de 0,5 en 2022, et celle des concours de catégorie C de 1,9, principalement du fait de la raréfaction des candidats aux concours des douanes et de gardien de prison. Seule la sélectivité des concours B progresse en 2022 (+ 0,3 point) pour revenir à son niveau de 2020. Cette hausse s'explique principalement par la baisse du nombre de postes ouverts au concours de gardien de la paix (- 27%) sans que les candidats présents aux épreuves se raréfient (9 000 candidats).

Figure 5 : Évolution de la sélectivité des concours externes de recrutement dans la FPE, selon la voie d'accès



Sources : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report) ; enquête Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP-SDessi.
 Note : À partir de 2017, la voie externe inclut les concours de recrutement de maîtres de conférences et de professeurs des universités de l'enseignement supérieur et de la recherche.
 Lecture : En 2022, la sélectivité des concours externes s'établit à 4,9 présents par un admis.

Figure 6 : Évolution de la sélectivité des concours de recrutement externe dans la FPE, selon la catégorie hiérarchique



Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report), DGAFP-SDessi.

Note : À partir de 2017, la sélectivité des concours de catégorie A inclut également les maîtres de conférences et les professeurs des universités.

Lecture : En 2022, la sélectivité des concours de catégorie A s'établit à 4,4 présents pour un admis.

Les postes de catégorie A représentent toujours 70% des recrutements

La FPE recrute majoritairement des fonctionnaires de catégorie A : 24 300 des 34 300 agents recrutés le sont sur des postes de catégorie A, soit 73% des recrutements. La proportion de catégorie A dans les recrutements est relativement stable dans le temps (Figure 7). Les parts des candidats recrutés en catégorie B et en catégorie C en 2022 sont quasiment identiques (respectivement 16% et 14%).

Pour être recrutés par la voie du concours externe ou unique, les candidats doivent le plus souvent justifier d'un certain niveau de diplôme, variable selon le concours.

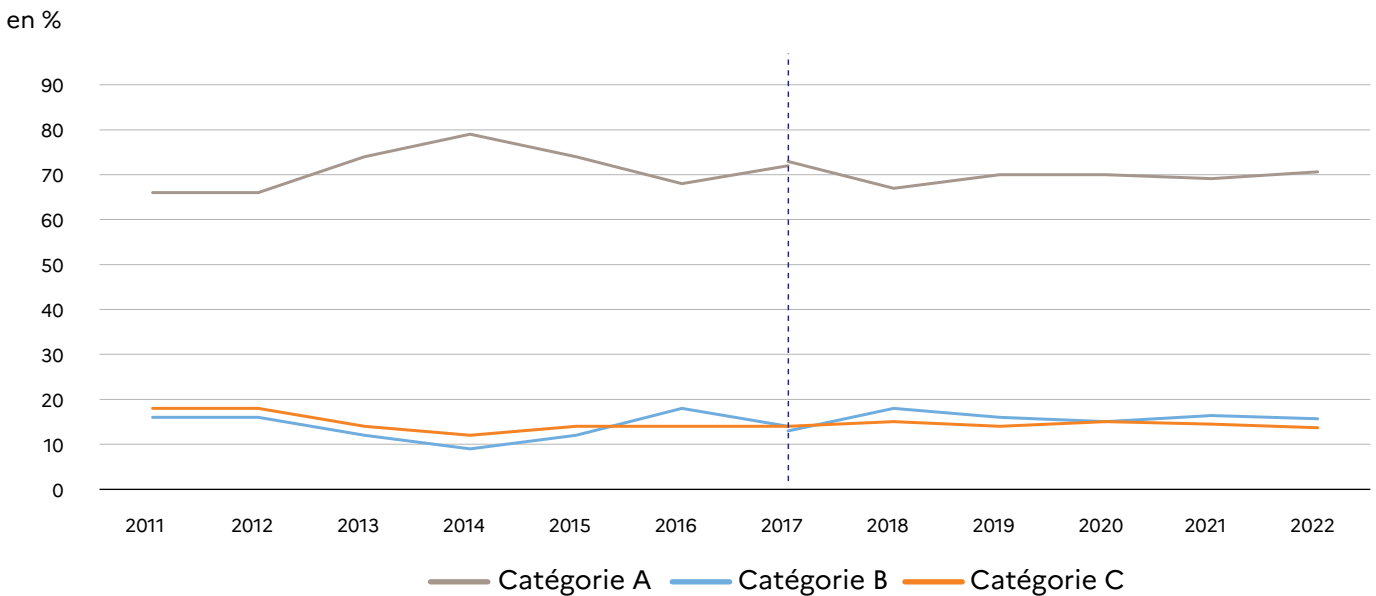
Les postes proposés aux concours de catégorie A exigent le plus souvent un diplôme de niveau au moins égal à bac + 3. Les concours d'inspecteur des finances publiques, ceux des instituts régionaux d'administration (IRA) ou encore celui de capitaine de police demandent au moins une licence. D'autres requièrent un diplôme de niveau bac + 5 minimum. C'est notamment le cas, depuis 2022, des concours de l'enseignement primaire et secondaire. Pour les concours de maître de conférences, de professeur des universités, d'ingénieur de recherche, de chargé et de directeur de recherche, c'est un doctorat qui est exigé.

En 2022, 65% des candidats recrutés à l'issue des concours externes de catégorie A sont titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal à bac + 5 au moment de leur inscription, 27% ont un diplôme de niveau bac + 4 et 6% uniquement une licence (Figure 8). En 2021, moins de la moitié des recrutés avaient un diplôme supérieur ou égal à bac + 5 et 29% un diplôme de niveau licence. L'effondrement du nombre de candidats du niveau licence provient de la hausse du niveau d'études exigé pour passer les concours du premier et du second degré de l'Éducation nationale, le master 1 étant désormais requis à l'inscription (Encadré 2).

Concernant les concours de catégorie B, le niveau baccalauréat est généralement requis, mais il y a des exceptions. Le baccalauréat suffit pour passer le concours de gardien de la paix, par exemple, mais un diplôme de niveau bac + 2 est requis pour celui de greffier. Parmi les agents recrutés au concours externe sur un poste de catégorie B en 2022, 62% ont un diplôme de niveau bac + 2 ou plus.

Pour les recrutements de catégorie C, soit un diplôme de niveau brevet des collèges est demandé soit aucun diplôme n'est exigé. Mais finalement, en 2022, 48% des agents recrutés dans la FPE à l'issue d'un concours de catégorie C ont un diplôme de niveau au moins égal à bac + 2.

Figure 7 : Recrutements externes de fonctionnaires de l'État par catégorie hiérarchique, jusqu'en 2022

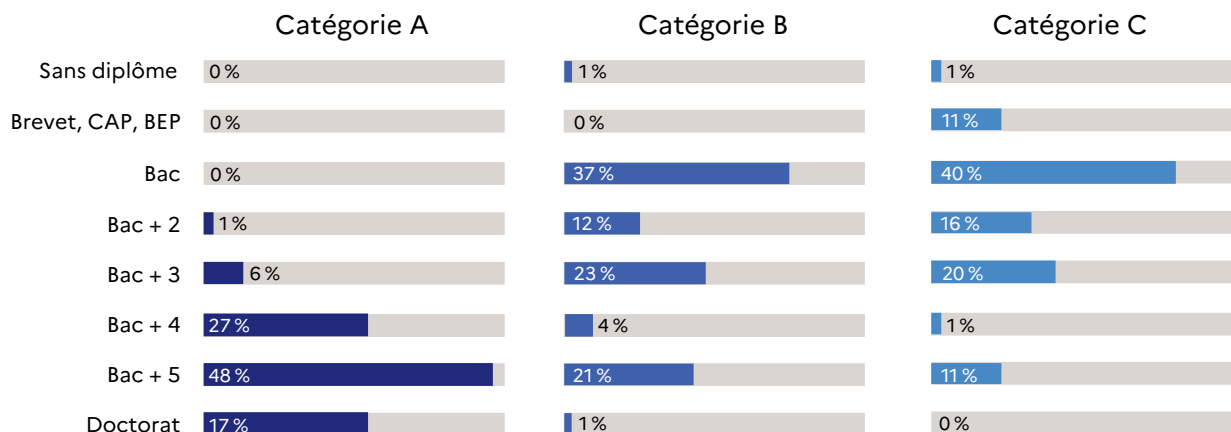


Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report), DGAFP-SDessi.

Note : À partir de 2017, les maîtres de conférences et les professeurs d'université sont comptabilisés.

Lecture : En 2022, 70 % des candidats recrutés par voie externe dans la FPE le sont pour un emploi de catégorie A.

Figure 8 : Niveau de diplôme au moment de l'inscription des recrutés aux concours externes et unique dans la FPE en 2022, selon la catégorie hiérarchique



Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report), DGAFP-SDessi.

Lecture : En 2022, 12 % des candidats recrutés à l'issue des concours de catégorie B ont un diplôme de niveau bac + 2 au moment de l'inscription.

Quatre recrutés sur dix travaillaient déjà dans la fonction publique

En 2022, sur les 34 400 agents recrutés en externe comme fonctionnaires de l'État, 40 % étaient déjà fonctionnaires ou contractuels d'un des versants de la fonction publique (Figure 9) : 10 % étaient fonctionnaires de la FPE, 29 % étaient contractuels dans la FPE et 1 % étaient agents de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique territoriale. La part des anciens contractuels dans les recrutements est en forte hausse par rapport à 2021 (29 % contre 20 %). Cette hausse est en grande partie imputable aux concours de l'Éducation nationale, qui ont recruté plus

de contractuels en 2022 qu'en 2021, probablement du fait de la réforme des conditions d'accès aux concours (Encadré 2).

Figure 9 : Origine des recrutés dans la FPE

en %	
Fonctionnaire de la FPE	10
Contractuel de la FPE	29
Agent de la FPT ou FPH	1
Hors fonction publique	60

Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report), DGAFP-SDessi.

Lecture : En 2022, 29 % des recrutés externes dans la FPE étaient auparavant contractuels de la FPE.

Six recrutés sur dix sont des femmes

Parmi les candidats recrutés dans la FPE en 2022, 62% sont des femmes. La part des femmes est plus élevée pour les recrutements via le troisième concours (73% en 2022), qui concerne très majoritairement des postes d'enseignant de l'Éducation nationale.

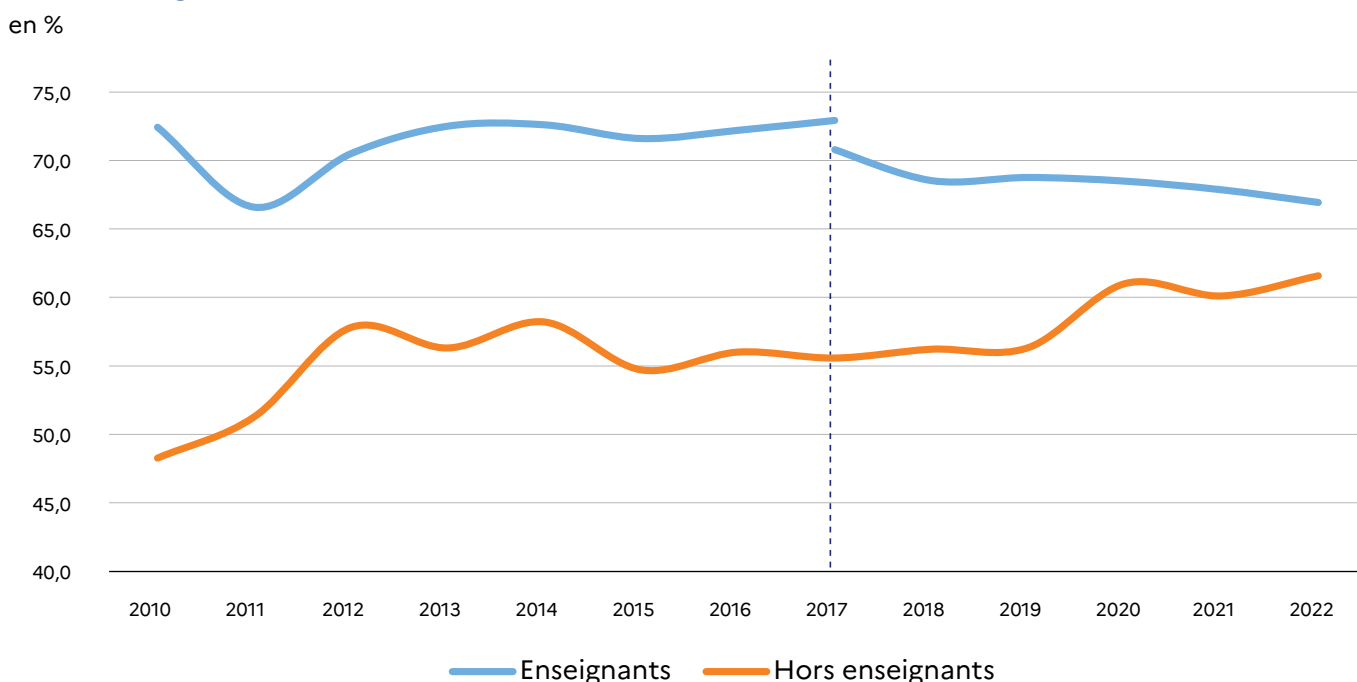
Les recrutements externes de catégorie B et de catégorie C concernent pour moitié des femmes et pour moitié des hommes, même si elles et ils ne s'orientent pas vers les mêmes métiers. Ainsi, seuls 27% des gardiens de la paix (B) et des surveillants pénitentiaires (C) recrutés sont des femmes, contre 76% des secrétaires administratifs (B), 70% des adjoints administratifs (C) ou 85% des greffiers du deuxième grade (B).

Parmi les recrutés sur des postes de catégorie A, deux sur trois sont des femmes. Cette part s'élève à 67% dans les différents corps d'enseignants (primaire, secondaire et supérieur), et à 61% sur les autres postes de catégorie A, où les femmes sont aussi majoritaires. Cependant, l'écart tend à se réduire ces dernières années (Figure 10). La baisse de la part

des femmes dans les métiers de l'enseignement peut s'expliquer par deux phénomènes. Tout d'abord, il y a une moindre proportion de femmes dans les recrutements d'enseignants du second degré (de 57% en 2017 à 54% en 2022). De plus, la part des recrutements des enseignants du primaire dans le total, traditionnellement très féminisés, a diminué. Au contraire, les corps d'enseignants du supérieur, moins féminisés, recrutent de plus en plus. Ce qui entraîne la baisse des recrutements féminins, les corps d'enseignants les plus féminisés recrutant moins, la part des femmes dans les recrutements d'enseignants baisse.

Dans l'Éducation nationale, de grandes disparités entre les concours s'observent. Ainsi, la part des femmes recrutées dépasse 80% pour certains concours : 86% de femmes sont recrutées au concours de professeur des écoles, 81% au concours de conseiller principal d'éducation. À l'inverse, une minorité de femmes sont recrutées à l'issue de certains concours : 45% pour le concours de maître de conférences, 48% pour celui de professeur de lycée professionnel, 47% pour le concours de professeur agrégé et 41% pour le concours de professeur d'université, ainsi que 33% pour celui de professeur d'éducation physique et sportive (EPS).

Figure 10 : Part des femmes recrutées en catégorie A aux concours externes d'enseignants et hors enseignants dans la FPE



Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et COncours Report), DGAFP-SDessi.

Note : À partir de 2017, sont comptabilisés dans les enseignants les maîtres de conférences et professeurs des universités.

Lecture : En 2022, parmi les personnes recrutées sur des postes d'enseignant (y compris maître de conférences et professeur des universités), 67% sont des femmes.

Source et champ

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) recueille chaque année les principales données sur les recrutements dans les corps de fonctionnaires de l'État grâce à une enquête menée auprès des ministères et de leurs établissements publics. Le champ couvert par l'enquête correspond à l'ensemble des recrutements prévus par l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984.

Afin de présenter un panorama des recrutements le plus complet possible, la DGAFP complète depuis 2017 les résultats avec les recrutements d'enseignants-chercheurs, qui constituent l'essentiel des recrutements non couverts par la loi de 1984.

Les recrutements encore non couverts par l'enquête de la DGAFP sont constitués pour l'essentiel des recrutements de la filière hospitalo-universitaire et des recrutements dans des corps spécifiques d'enseignants-chercheurs.

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**

Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**

Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Stats Rapides n° 107
ISSN : 2267-6483



La SDessi fait partie
du Service statistique
public piloté par l'Insee.